

67150



Tél. / Fax : 03 88 64 27 67
E-mail : mairie@limersheim.net

**Nombre de membres du Conseil
Municipal élus :**
15

**Nombre de membres qui se
trouvent en fonction :**
15

**Nombre de membres présents ou
représentés à la séance :**
15

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **29 septembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq

Le vingt-neuf septembre

le Conseil Municipal de la Commune de LIMERSHEIM, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Stéphane **SCHAAL**.

Etaient présents :

M. Stéphane **SCHAAL**, Maire
Mme Anita **ECKERT**, Adjointe au Maire
M. Bernard **HURSTEL**, Adjoint au Maire
Mmes Adélaïde **KIENTZI** et Caroline **MUTSCHLER**
MM. Mathieu **FOESSEL**, Hervé **HEITZ**, Guillaume **LUTZ** et Philippe **SCHAAL**

Absents excusés :

Mmes Carole **BOIZET**, Bernadette **SEURET**
MM. Jérémie **DIEBOLT**, Quentin **FENDER**, Pierre **GIRARDEAU** et Arnaud **WACHENHEIM**

Absents non excusés : *Néant*

Procurations :

Mme Carole **BOIZET** pour le compte de M. Guillaume **LUTZ**
M. Jérémie **DIEBOLT** pour le compte de Mathieu **FOESSEL**
M. Quentin **FENDER** pour le compte de M. Bernard **HURSTEL**
M. Pierre **GIRARDEAU** pour le compte de Mme Anita **ECKERT**
Mme Bernadette **SEURET** pour le compte de M. Stéphane **SCHAAL**
M. Arnaud **WACHENHEIM** pour le compte de Hervé **HEITZ**

Assistait également :

Mme Cécile **NUSS**, Secrétaire de Mairie

N° 01/06/2025 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : **15**
CONTRE : **0**
ABSTENTION : **0**

Le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L2121-15 de Code Général des Collectivités Territoriales,

ET APRES en avoir délibéré,

DESIGNE

Mme Anita **ECKERT**, Adjointe au Maire, Secrétaire de séance.

**N°02/06/2025 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 1^{er} septembre 2025.

**N° 03/06/2025 RAPPORT D'ACTIVITE POUR L'EXERCICE 2024 DU CENTRE DE GESTION
DU BAS-RHIN**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

CONSIDERANT le rapport d'activité 2024 du Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

CONSIDERANT que le rapport annuel considéré doit être présenté devant le Conseil Municipal ;

ET APRES en avoir délibéré,

PREND AINSI ACTE SANS OBSERVATION

Du rapport d'activité de l'année 2024 du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

**N° 04/06/2025 DESIGNATION D'UN REFERENT TERRITORIAL « EESH » ESPECES A ENJEUX
POUR LA SANTE HUMAINE**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du message de l'ARS (Agence Régionale de Santé) en date du 26 août 2025 relatif à la demande de désignation d'un référent territorial EESH (Espèces à enjeux pour la santé humaine) par commune.

Il précise que l'ambroisie à feuilles d'armoise et les chenilles processionnaires du chêne et de pin sont présentes au sein de notre département. Ces espèces constituent un problème de santé publique et sont à ce titre, réglementées par le code de la santé publique (CSP) en tant qu'espèces à enjeux pour la santé humaine (EESH) et par des arrêtés préfectoraux.

Considérant que les collectivités sont des acteurs clés de la prévention et de la lutte contre ces espèces, il nous est donc demandé de désigner un référent EESH (Espèces à enjeux pour la santé humaine) pour le territoire de la commune.

Ces référents pourront ainsi avoir des liens privilégiés avec les acteurs de la prévention et recevoir les informations qui concernent ces sujets. Ils pourront ainsi devenir des personnes ressources sur lesquels nous pourrons nous appuyer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

de désigner Mme Bernadette SEURET comme référent territorial EESH (Espèces à enjeux pour la santé humaine) pour le territoire de la commune.

N° 05/06/2025 APPROBATION DE L'ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE LIMERSHEIM DANS LE PROJET TRAME VERTE ET BEUE DU CANTON D'ERSTEIN

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire expose,

Pour rappel, la trame verte et bleue (TVB) vise à préserver et à restaurer un réseau de continuités écologiques pour que les espèces animales et végétales puissent circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer, s'adapter au climat, assurant ainsi leur cycle de vie.

La trame verte fait référence aux milieux naturels et semi-naturels terrestres.

La trame bleue fait référence aux réseaux aquatiques et humides : fleuves, rivières, canaux, étangs, zones humides.

La présente délibération s'inscrit dans la continuité du travail engagé par la Communauté de Communes du Canton d'Erstein en faveur de la préservation et de la reconquête de la Trame Verte et Bleue (TVB) sur son territoire, à travers le diagnostic réalisé par Biotope et Acteon Environment entre juillet 2023 et avril 2025.

Dans le prolongement de ce diagnostic, la Communauté de Communes a coordonné, en lien avec la LPO, l'élaboration d'un plan d'actions destiné à constituer la base d'une candidature commune, avec l'ensemble des acteurs du territoire, à l'appel à projets « Trame Verte et Bleue Grand Est » de septembre 2025. L'objectif est d'obtenir un cofinancement permettant d'engager concrètement la mise en œuvre des actions prévues.

La Communauté de Communes du Canton d'Erstein est structure coordinatrice : elle coordonne la candidature collective et la mise en œuvre des différentes actions, pilote le projet, met en œuvre ses propres actions d'intérêt communautaire et perçoit directement les subventions qui leur sont liées.

Les autres structures partenaires du projet (communes, associations, entreprises, institutions, etc.) sont maitres d'ouvrages associées : elles portent une ou des actions et sont directement bénéficiaires des subventions qui leur sont liées.

Ce projet Trame Verte et Bleue du Canton d'Erstein s'inscrit dans une perspective de long terme : des actions complémentaires pourront émerger progressivement dans les années à venir. L'ambition est de pouvoir recandidater aux prochaines sessions de l'appel à projets « Trame Verte et Bleue Grand Est » afin d'accompagner, de manière continue et progressive, les initiatives en faveur de la préservation et de la reconquête des continuités écologiques sur le territoire du Canton d'Erstein.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle II », instaurant la Trame Verte et Bleue comme outil de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques ;

VU la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.371-1 et suivants relatifs à la Trame Verte et Bleue ;

VU la Stratégie nationale biodiversité 2030, adopté par le gouvernement en 2023.

VU la Stratégie régionale pour la biodiversité, adopté par la Région Grand Est en 2020.

VU le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la Région Grand Est et ses orientations en matière de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de la région de Strasbourg (SCOTERS) et ses orientations en matière de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques, révisé et arrêté le 4 mars 2025.

VU la délibération de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein n°2022-091 du 29 juin 2022 approuvant la réalisation d'un diagnostic Trame Verte et Bleue sur les 28 communes du territoire.

CONSIDÉRANT l'engagement de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein en tant que structure coordinatrice du projet Trame Verte et Bleue du Canton d'Erstein en coopération avec l'ensemble des acteurs du territoire du Canton d'Erstein.

CONSIDÉRANT l'importance de la Trame Verte et Bleue pour la préservation de la biodiversité, la lutte contre l'érosion de la faune et de la flore locales et l'amélioration du cadre de vie des habitants ;

CONSIDÉRANT que la commune dispose d'espaces naturels, agricoles et forestiers favorables à la mise en place d'actions en faveur de la biodiversité et des continuités écologiques ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'un engagement local pour soutenir les actions régionales et nationales en faveur de la Trame Verte et Bleue ;

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

D'APPROUVER l'engagement de la commune dans la démarche territoriale Trame Verte et Bleue, visant à préserver, restaurer et renforcer les continuités écologiques sur son territoire.

DE VALIDER l'engagement de la commune à soutenir et à collaborer les acteurs du territoire (associations, agriculteurs, propriétaires fonciers, institutions) menant des actions en faveur de la Trame Verte et Bleue sur le ban communal.

DE VALIDER l'engagement de la commune à accompagner la dynamique territoriale sur le long terme, en participant aux futures démarches collectives et en favorisant l'émergence de nouvelles actions permettant de recandidater aux prochaines sessions de l'appel à projets TVB régional.

D'APPROUVER l'engagement de la commune à intégrer les principes de la Trame Verte et Bleue dans les documents d'urbanisme, notamment dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et tout autre document stratégique de la commune.

DE VALIDER l'engagement de la commune à porter et mettre en œuvre les actions suivantes :

- ACTION 6 : PLANTATION DE HAIES – LIMERSHEIM

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant à inscrire les crédits au budget nécessaires à la réalisation des actions.

DE CHARGER Monsieur le Maire, ou son représentant, à mettre en œuvre la présente délibération et d'engager les démarches nécessaires

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

DE NOTIFIER la présente délibération à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

N° 06/06/2025 ACTUALISATION DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION DE SERVICE ET DE MOYENS COMMUNS

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire expose,

Dans le cadre d'une convention de mutualisation, le personnel des communes d'Erstein, Limersheim, Herbsheim, Ichtratzheim, Osthause, Uttenheim et Schaeffersheim est intégré et géré par les services de la Communauté des Communes. Cette convention s'inscrit dans la continuité du service commun créé le 1^{er} janvier 2020.

La présente convention s'impose afin de tenir compte de l'évolution de la mutualisation depuis le 1er janvier 2020 jusqu'à aujourd'hui.

La convention précise les conditions d'exercice du service commun sur des éléments tels que la gestion du personnel et la gouvernance du service commun.

Elle intègre également les coûts en découlant ainsi que les modalités de répartitions financières entre les deux parties en ce qui concerne les moyens matériels et immatériels engagés dans ce cadre. Elle précise également les modalités de refacturation du coût de la masse salariale, déduite directement des attributions de compensation versées par la Communauté de Communes à la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-2,

VU l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 12 novembre 2019,

VU l'avis du Comité Technique de la Communauté de Communes en date du 25 novembre 2019,

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2016, portant création de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein issue de la fusion de la Communauté de Communes de Benfeld et environs, de la Communauté de Communes du Rhin et de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein,

VU la délibération N° 11/09/2019 en date du 9 décembre 2019 portant adhésion au service commun intercommunal de gestion des ressources humaines de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein,

VU la délibération de la Communauté de Communes en date 18 décembre 2019 portant adoption de la convention portant création du service commun avec la Commune de Limersheim,

VU la délibération du 20 mars 2024 de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein portant volonté d'actualiser la convention de mutualisation du service commun existante et autorisant le Président ou son représentant à signer la présente actualisation de convention et tout acte subséquent ;

VU la délibération N° 03/04/2024 du 3 juin 2024 portant actualisation de la convention de mutualisation

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (1° bis du V),

VU le budget 2025 de la Commune,

VU le dernier rapport de la CLECT,

VU le projet de convention de solidarité intercommunale,

VU les projets de conventions de mutualisation actualisées,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

ET APRES en avoir délibéré ;

DECIDE

D'APPROUVER la convention de mutualisation actualisée, annexée à la présente délibération, permettant dans son article 12 d'intégrer directement le coût du service mutualisé aux attributions de compensation

D'AUTORISER M. Pierre GIRARDEAU, Adjoint au Maire, à signer la convention de mutualisation telle que transmise en annexe, considérant que le Maire de LIMERSHEIM préside la Communauté des Communes du Canton d'Erstein.

DE NOTIFIER la présente délibération à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.

N° 07/06/2025 MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF D'OPTIMISATION FINANCIERE ET DE SOLIDARITE SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNALE

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire expose,

Aux termes du 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le montant de l'attribution de compensation peut être fixé librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Dans une perspective d'optimisation financière du territoire, la Communauté de communes du Canton d'Erstein et ses communes membres souhaitent utiliser cette procédure dite de « révision libre » des attributions de compensation pour transformer les refacturations de mutualisation (qui concernent 7 communes membres sur 28) en réfaction d'attributions de compensation.

Le coût du service mutualisé a ainsi vocation à être intégré directement sur l'attribution de compensation versée aux communes concernées.

Ce procédé permet à la Communauté de communes du Canton d'Erstein en charge du service commun d'améliorer son niveau de coefficient d'intégration fiscale, et d'augmenter ainsi sa dotation d'intercommunalité, composante de la dotation globale de fonctionnement, dès l'année n+2.

Par ailleurs, l'intégration dans les attributions de compensation des frais du personnel mutualisé de la commune d'Erstein a pour conséquence de diminuer fortement le coefficient d'intégration fiscale de cette dernière. La commune d'Erstein deviendra alors éligible à la dotation de solidarité urbaine dès l'année n+1.

En revanche, ce procédé a pour incidence la baisse de la dotation de solidarité rurale « péréquation », de la dotation nationale de péréquation 1ère part et de la dotation de solidarité rurale « bourg centre » pour les 21 communes « non mutualisées ».

Cette opération est néanmoins globalement bénéficiaire pour le territoire. En effet, les gains nets consolidés induits par la diminution des attributions de compensation des communes « mutualisées » sont croissants d'année en année et sont estimés à 150 608 euros en 2026, 322 987 euros en 2027, et 486 644 euros en 2028

Afin de ne pénaliser aucune commune, une convention de solidarité intercommunale a pour objet de répartir le gain net de cette opération d'optimisation financière de manière objective entre la Communauté de communes du Canton d'Erstein et ses 28 communes membres.

Pour l'année 2026, les gains nets consolidés sont répartis à 40% pour la Communauté de communes du Canton d'Erstein et à 60% pour les communes membres signataires. A compter de l'année 2027, et pour la durée de la convention restante, les gains nets consolidés sont répartis à 60% pour la Communauté de communes du Canton d'Erstein et à 40% pour les communes membres signataires.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-2,

VU l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 12 novembre 2019,

VU l'avis du Comité Technique de la Communauté de Communes en date du 25 novembre 2019,

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2016, portant création de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein issue de la fusion de la Communauté de Communes de Benfeld et environs, de la Communauté de Communes du Rhin et de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein,

VU la délibération N° 11/09/2019 en date du 9 décembre 2019 portant adhésion au service commun intercommunal de gestion des ressources humaines de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein,

VU la délibération de la Communauté de Communes en date 18 décembre 2019 portant adoption de la convention portant création du service commun avec la Commune de Limersheim,

VU la délibération du 20 mars 2024 de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein portant volonté d'actualiser la convention de mutualisation du service commun existante et autorisant le Président ou son représentant à signer la présente actualisation de convention et tout acte subséquent ;

VU la délibération N° 03/04/2024 du 3 juin 2024 portant actualisation de la convention de mutualisation

VU la délibération N° 06/06/2025 du 25 septembre 2025 portant actualisation de la convention de mutualisation de service et de moyens communs

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (1° bis du V),

VU le budget 2025 de la commune,

VU le dernier rapport de la CLECT,

VU le projet de convention de solidarité intercommunale,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein adoptant la révision des attributions de compensation des communes d'Erstein, d'Herbsheim, d'Ichtratzheim, de Limersheim, d'Osthause, de Schaeffersheim et d'Uttenheim pour 2025

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

ET APRES en avoir délibéré ;

DECIDE

D'APPROUVER le montant individuel de l'attribution de compensation révisé pour la Commune de Limersheim, tel que présenté ci-après :

Commune	AC réalisées 2024	Modification des attributions suite à l'intégration des frais du personnel mutualisé	AC 2025
LIMERSHEIM	50 452 €	-121 845 €	-71 393 €

D'APPROUVER la convention de solidarité intercommunale et ses annexes jointes à la présente délibération ;

D'AUTORISER M. Pierre GIRARDEAU, Adjoint au Maire, à signer toute pièce nécessaire à 'exécution de la présente délibération, considérant que le Maire de LIMERSHEIM préside la Communauté des Communes du Canton d'Erstein.

DE NOTIFIER la présente délibération à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.

N° 08/06/2025 AVIS DANS LE CADRE D'UN PERMIS EXCLUSIF DE RECHERCHE (PER) DE GÎTES GEOTHERMIQUES DIT « LES COTEAUX » ET D'UN PER DE MINES DE LITHIUM ET SUBSTANCES CONNEXES DIT « LES COTEAUX MINERAUX »

SOCIETE LITHIUM DE FRANCE SAS

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 8

CONTRE : 3 (Mme Caroline MUTSCHLER, Mme Bernadette SEURET et M. Philippe SCHAAF)

ABSTENTION : 4 (Mme Carole BOIZET, M. Jérémie DIEBOLT, Mme Adélaïde KIENTZI et M. M. Arnaud WACHENHEIM)

Le Maire expose,

La société Lithium de France SAS (LDF), dont le siège social est situé 31 rue de la redoute à Haguenau, a sollicité auprès du ministère en charge des mines, l'octroi pour une durée de 5 ans :

- D'un permis exclusif de recherches (PER) de gîtes géothermiques dit « les Coteaux »
- D'un PER de mines de lithium et toutes substances connexes dit « les Coteaux minéraux »

Le périmètre sollicité pour chacun de ces deux permis est identique ; il couvre une emprise de 175 km² concernant tout ou partie du territoire de 34 communes du Bas-Rhin dont la Commune de Limersheim.

Un PER est un titre minier, octroyé par arrêté ministériel, permettant à son titulaire de bénéficier, au sein du périmètre fixé par le permis, de l'exclusivité du droit de demander l'autorisation de réaliser des travaux miniers. En effet, le droit minier conditionne le droit de réaliser certains travaux à l'obtention d'une autorisation préfectorale spécifique ; **la seule détention d'un PER ne permet pas à son titulaire de réaliser des forages.**

Aussi, au titre du Code de l'Environnement, la Préfecture du Bas-Rhin sollicite l'avis du Conseil Municipal de LIMERSHEIM dans le cadre des deux PER.

Conformément aux dispositions de l'article 6-8 du décret n°78/498 modifié, cet avis, au sujet notamment des contraintes existantes sur la zone en cause qui seraient de nature à affecter la délivrance du PER géothermie « les Coteaux » ; doit être donné dans un délai de trente jours.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code de l'Environnement,

VU le dossier PER de Géothermie des Coteaux (LDF),

VU la demande d'avis de la Préfecture du Bas-Rhin en date du 1^{er} septembre 2025,

ET APRES en avoir délibéré ;

SOUHAITE INDIQUER CES REMARQUES, OBSERVATIONS ET SON SENTIMENT SUR CE DOSSIER

- 1) La zone concernée sur le territoire de la Commune de Limersheim à savoir les lieuds (au niveau du Hasenbuehl, Kuehbruch, ... à Limersheim et Breitenbruch à Hindisheim) fait partie des rares espaces naturels (déjà très morcelés par les cultures, gravières exploitées...) encore présents dans cette zone géographique.
- 2) Les espaces sont avant tout des sites sensibles, répertoriés en Natura 2000, corridors écologiques et certaines parcelles sont suivies par le Conservatoire des Sites Alsaciens afin de permettre un maintien de la biodiversité.
- 3) Dans le cas d'une détection de Lithium sur la zone dépendant de la Commune de LIMERSHEIM, il ne faudrait pas que cette dernière se voit confisquer un territoire naturel par les activités humaines, à savoir : vibrations, mouvements de terrains, voies de circulation de véhicules, luminosités artificielles ; laissant à termes un territoire sans nature.
En effet, si l'exploration (future et non comprise dans cette consultation) devait mettre en évidence un intérêt pour le projet la nature serait transformée par la mise en place de puits, centrale de production géothermique, unité d'extraction du lithium, transport des matériaux, réseau de distribution et de récupération d'eau chaude, infrastructures de transport... Ainsi, ce qui est perdu en matière d'environnement naturel est irrémédiable et impactera la santé physique et mentale de nos descendants.
- 4) La zone concernée couvre également une zone de captage d'eau, située sur la Commune de Hindisheim, et desservant les Communes de Hindisheim, Limersheim, Hipsheim, Nordhouse et Erstein, soit environ 16 000 habitants.
Une inquiétude particulière est levée sur les risques d'une extraction de lithium et un maintien de la qualité de l'eau sur le périmètre desservi.
- 5) Des craintes liées aux expériences passées : séismes à Strasbourg, gonflements de sol à Lochwiller, forages privés sont également source d'inquiétude pour l'ensemble de la population qui n'est pour l'heure non consultée.

DECIDE

de donner un avis **favorable** dans le cadre d'un permis exclusif de recherche (PER) de gîtes géothermiques dit « les coteaux » et d'un PER de mines de lithium et substances connexes dit « les coteaux minéraux » **qui se limite à des passages de camions sur parcelles privées et publiques ainsi que l'installation de 20 000 capteurs pour dresser une carte 3D du sous-sol (sous réserve d'obtention des diverses autorisations)**.

INDIQUE

Qu'en cas de découverte de lithium sur la Commune de LIMERSHEIM, cette dernière se laissera le choix d'émettre un second avis favorable ou défavorable en fonction des garanties données par le porteur de projet au regard des diverses remarques, observations et son sentiment sur ce dossier et ainsi que des observations à venir (location de la chasse, dégâts sur les chemins, ...), consultation de la population...

INTERPELLE

Les Services de l'Etat sur le mode d'instruction dudit dossier au regard du délai imparti de 30 jours qui est relativement court comparativement au volume de documents relatifs audit PER, soit environ 1 500 pages, ne permettant pas une instruction approfondie du dossier.

POINTS DIVERS INFORMATIFS NON SOUMIS A DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET NON TRANSMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE

Le Maire indique en points divers :

1) Eco-organisme ALCOME

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Il est envisagé de signer une convention avec cet éco-organisme.

2) Prochaines dates : présentation du projet, 6 rue du Vin, travaux d'automne et travaux de peinture



Présentation du Projet 6, rue du Vin

Venez découvrir le nouveau projet Idéo et un dispositif innovant pour devenir propriétaire

5 maisons de 3 et 4 pièces en Bail Réel Solidaire



Le Vendredi 10 octobre 2025 à 19h
Salle des Cérémonies, 4 place de l'Eglise

Pour tout renseignement : contact@ideo-maisons.fr ou 03.90.23.50.60



OFSA
Organisme Foncier Solidaire Alsace



3) Agenda du Conseil Municipal 2025

Conseil Municipal	Date
2025	
Conseil N°6	Lundi 29 septembre 2025
Conseil N°7	Lundi 3 novembre 2025
107ème Congrès des Maires de France	18, 19 et 20 novembre 2025
Repas des aînés	Dimanche 7 décembre 2025
Conseil N°8	Lundi 8 décembre 2025

4) Agenda du Conseil Municipal 2026

Conseil Municipal	Date
2026	
Conseil N°1	Vendredi 2 février 2026
Conseil N°2	Vendredi 2 mars 2026
Elections Municipales – 1 ^{er} tour	Dimanche 15 mars 2026
Installation du Conseil Municipal (si élection au 1 ^{er} tour)	Dimanche 22 mars 2026
Elections Municipales – 2 ^{ème} tour (si nécessaire)	Dimanche 22 mars 2026
Installation du Conseil Municipal (si élection au 2 ^{ème} tour)	Dimanche 29 mars 2026
Conseil N°3	Mardi 7 avril 2026
Conseil N°4 (<i>Vote du Budget 2025</i>)	Lundi 27 avril 2026
Conseil N°5	Lundi 1 ^{er} juin 2026
Conseil N°6	Lundi 6 juillet 2026
Conseil N°7	Lundi 7 septembre 2025

5) Calendrier des manifestations à venir

DATE	EVENEMENT	LIEU
11 octobre 2025	Concert d'orgue	Eglise
18 octobre 2025	Travaux d'automne	
31 octobre 2025	Halloween	
8 et 15 novembre	Travaux de peinture	Salle St Denis
11 novembre 2025	Commémoration du 11 novembre 1918	Monument aux morts
	Afterwork du don du sang	Place de l'Eglise
7 décembre 2025	Fête des ainés	Salle St Denis
14 décembre 2025	Marché de Noël	Ecole ou salle St Denis
11 janvier 2026	Vœux du Maire	Salle St Denis
15 et 22 mars 2026	Elections Municipales	Salle de Cérémonie

Tour de table

Bernadette SEURET

Bernadette SEURET nous informe par mail :

- Conseil Municipal des enfants :
 - Un seul élève de CM1, Debled Sandro, s'est montré intéressé pour devenir conseiller. En l'absence d'autres candidats, nous proposons de ne pas organiser d'élections cette année et de l'intégrer directement au conseil.
 - Une réunion du Conseil est prévue ce samedi 4 octobre, avec l'intervention d'Éric Mutschler de l'association Elsass 11.11, qui viendra nous parler de la fin de la guerre à Limersheim.
 - Serait-il possible d'inviter les élèves de CM2 à cette réunion ? oui, répondre à Bernadette
- Marché de Noël 2025
Il pourrait avoir lieu le dimanche 14 décembre à la suite de celui de Hindisheim (le vendredi 12 décembre au soir). Si cela convient, l'organisation suivra le même modèle que l'année précédente. L'école serait le lieu idéal, mais sa capacité semble limitée, il est envisagé d'organiser cet évènement dans la salle St Denis.

Adélaïde KIENTZI

Demandes techniques des membres de la bibliothèque

- Protection solaire : La baie vitrée provoque une forte chaleur en été. Un store à lamelles a été installé, mais il assombrit trop la pièce. Serait-il possible d'installer d'un voile d'ombrage fixé au mur par des crochets ?
- Éclairage extérieur : La bibliothèque est ouverte le mercredi de 18h30 à 20h. Serait-il possible d'éclairer le parvis pendant ce créneau ?
- Mobilier :
 - Serait-il possible d'enlever une vieille table ? Oui, Il suffit de la placer dans le couloir ; Quentin, l'agent communal, se chargera de l'emmener à la déchetterie.
 - La table ronde manque de stabilité : l'ajout de pieds supplémentaires est souhaité.
- Clés supplémentaires : Serait-il possible d'avoir des clés supplémentaires ? Monsieur le Maire souhaite d'abord connaître la liste des personnes actuellement détentrices d'une clé.
- Chauffage : Les radiateurs ne chauffent pas bien.
- Fauteuils : L'achat d'un ou deux fauteuils est souhaité. Cela pourra être envisagé dans le budget 2026. Pour cela, il est demandé d'envoyer un mail de demande.

Tous ces points sont à transmettre à Pierre Girardeau pour suivi et traitement.

Mathieu FOESSEL

- Le mobilier du charron ne présente pas d'intérêt pour un antiquaire. Toutefois, il pourrait être proposé à la vente sur Le Bon Coin ou lors d'un prochain vide-greniers.
- La lumière reste allumée dans le logement situé au 6 rue du Vin. Le locataire, Arsen, n'a pas encore quitté les lieux, mais son départ est imminent.

Bernard HURSTEL

Les travaux de voirie ont débuté dans la rue des Noyers. L'entreprise a rencontré des difficultés imprévues, qui ont nécessité une reconstitution complète de la chaussée. Ce problème est désormais résolu, et la pose des enrobés est programmée pour la semaine 41.

Afin d'éviter que des complications similaires ne surviennent dans la rue Binnen, une vérification préalable serait nécessaire.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le 3 novembre 2025, si aucune autre obligation n'a lieu entre temps

M. le Maire clôt la séance à 21 h 10, et remercie les membres du Conseil Municipal pour la tenue et la qualité des débats.

Limersheim, le 29 septembre 2025

Le Secrétaire de Séance

Anita ECKERT

Le Maire

Stéphane SCHAAL